

MORSAINT'ARTS 2026

RÈGLEMENT

Article 1 - Lieu et dates

L'exposition Morsaint'Arts 2026 est organisée par la Ville de Morsang-sur-Orge.

Sous réserve d'annulation et/ou conditions sanitaires particulières, elle aura lieu dans les salons du château de Morsang-sur-Orge, place des Trois-Martyrs, du mercredi 7 au dimanche 18 octobre 2026 avec un vernissage le vendredi 9 octobre.

L'exposition sera ouverte au public en accès libre aux jours et heures suivants :

- Mercredi, samedi, dimanche de 14h30 à 19h
- Mardi, jeudi, vendredi de 17h30 à 19h30.

Article 2 - Inscription

La feuille d'inscription et le règlement de l'exposition signé doivent nous parvenir par courrier ou par courriel au plus tard le mercredi 23 septembre en les envoyant à :

Mairie de Morsang-sur-Orge
Ateliers d'Arts Plastiques Niki de Saint Phalle
Square Alexandre Christophe
91390 Morsang-sur-Orge
ou sur : ecolesdarts@ville-morsang.fr (en priorité)

Article 3 – Vernissage

Sous réserve d'annulation ou sous conditions sanitaires particulières, le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 9 octobre 2026 de 18h30 à 21h avec le discours d'ouverture prévu à 19h30.

Article 4 - Remise des prix

La remise des Prix de la Ville de Morsang-sur-Orge aura lieu le dimanche 18 octobre à 18h00.

Article 5 – Artistes

L'exposition Morsaint'arts est destinée à promouvoir le travail des artistes Morsaintois. Elle reste cependant ouverte aux artistes d'autres villes aux conditions énoncées aux articles 6 et 7.

Article 6 - Artistes hors commune / Frais d'inscription

- Les artistes qui n'habitent pas Morsang-sur-Orge seront facturés 30 euros de frais d'inscription par le service régie de la Ville.
- Aucun frais d'inscription ne sera demandé aux artistes habitant Morsang-sur-Orge.

Article 7 - Validation des inscriptions

Sous réserve d'annulation ou sous conditions sanitaires particulières :

- Pour les artistes habitant Morsang-sur-Orge, les inscriptions sont validées de fait. Il n'y aura pas de courrier ou de courriel de confirmation.
- Pour les artistes qui n'habitent pas Morsang-sur-Orge, l'envoi de la fiche d'inscription et du règlement général signé n'engagent pas la Ville de Morsang-sur-Orge à les exposer. Ils seront prévenus au plus tard 2 jours avant la date du dépôt des œuvres s'ils ne devaient pas être admis pour exposer. Passé ce délai, leurs inscriptions seront validées. Il n'y aura pas de courrier ou de courriel de confirmation.

Article 8 - Nombre d'œuvres

- Œuvres accrochées : 3 œuvres par artiste sous réserve de place suffisante.
- Œuvres posées : 4 œuvres par artiste sous réserve de place suffisante.

En cas d'un nombre d'artistes trop important, la Ville de Morsang-sur-Orge se réserve le droit de diminuer le nombre d'œuvres exposées par artiste et/ou d'exposer prioritairement les artistes habitant Morsang-sur-Orge.

Article 9 - Œuvres

La Ville de Morsang-sur-Orge se réserve le droit de refuser les œuvres trop volumineuses, trop grandes ou trop lourdes.

Pour information, les œuvres accrochées seront exposées sur fond noir.

Article 10 - Étiquettes et système d'accrochage

Les œuvres à accrocher devront toutes porter au verso une étiquette mentionnant le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre. Toutes les œuvres qui ne comporteront pas un système d'accrochage solide ne pourront pas être exposées.

Pour les œuvres à poser, l'étiquette se situera sur le dessous.

Article 11 - Dépôt des œuvres

Les œuvres devront être déposées au secrétariat des écoles d'arts vendredi 2 octobre de 17h à 21h et samedi 3 octobre de 9h à 12h et 14h à 16h.

Pour une question d'organisation, les œuvres qui ne seront pas déposées ce jour-là ne pourront pas être exposées.

Article 12 - Retrait des œuvres / décrochage

Les artistes devront venir chercher leurs œuvres le dimanche 18 octobre après la remise des prix jusqu'à 20h.

Les artistes qui ne pourront pas venir, devront mandater une autre personne qui s'en chargera. Cette personne devra être mentionnée au bas de la feuille d'inscription.

Le retrait des œuvres ne pourra se faire avant la date et l'heure prévue.

Les œuvres non récupérées par les artistes ne seront pas retournées par la Ville.

Article 13 – Assurance / Prix des œuvres

Les œuvres seront assurées par la Ville de Morsang-sur-Orge du vendredi 2 octobre au dimanche 18 octobre 2026.

Les œuvres dont le prix n'aura pas été indiqué sur la feuille d'inscription ne pourront pas être assurées.

Les œuvres dont le prix est supérieur à 2000 € devront être accompagnées d'une attestation d'expertise justifiant leur prix.

Article 14 – RGPD

☐ J'autorise les ateliers d'arts plastiques à utiliser mes coordonnées afin de recevoir la communication liée exclusivement aux activités et manifestations des écoles d'arts.

Mention manuscrite : « lu et approuvé »

Signature de l'artiste :

Date :